

**Déclaration d'intention (article L. 233-7 du code de commerce)**

<p><b>ACCOR</b></p> <p>(Euronext Paris)</p>
---

**Complément à D&I 208C1434 du 25 juillet 2008**

Par courrier du 24 juillet 2008, complété par un courrier du 25 juillet, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

"Les groupes Colony et Eurazeo avaient précisé le 2 mai 2008 (1) la déclaration d'intention du 31 janvier 2008 (2) en indiquant qu'ils avaient l'intention d'accroître leurs participations dans ACCOR et qu'en conséquence des acquisitions réalisées, Eurazeo demanderait à être représenté au conseil d'administration d'ACCOR.

Le concert entre les groupes Colony et Eurazeo rappelle son intention d'accroître sa participation dans Accor et qu'il n'envisage pas de prendre le contrôle d'ACCOR. Il ne demande pas, du fait du franchissement du seuil de 20% du capital d'ACCOR, en dehors de la demande qui sera formulée par Eurazeo comme indiqué ci-dessus, de représentation supplémentaire au conseil d'administration. Le concert entre les groupes Colony et Eurazeo n'agit pas de concert avec des tiers vis-à-vis d'ACCOR."

---

(1) Cf. D&I 208C0828 du 6 mai 2008.

(2) Cf. D&I 208C0233 du 1<sup>er</sup> février 2008.